

**** SOCIETE DE CHASSE SAINT-PAULOISE ****

Nous voilà arrivés au terme de l'année 2009.

Un *FLASH INFO* de dernière minute concernant la classification des espèces dites * nuisible*.

Par arrêté préfectoral du 27 novembre 2009 et jugement en référé en date du 17 novembre 2009, le Tribunal Administratif de Toulouse a ordonné la suspension du classement nuisible des espèces suivante : *belette, fouine, martre, putois, corneille noire, geai de chênes et étourneau sansonnet*.

Tout acte de piégeage doit être *immédiatement suspendu pour ces espèces*, à compter du 27 novembre 2009. Tout acte de destruction à tir au delà de la période de chasse n'est plus autorisé.

Seules les espèces : renard, ragondin, rat musqué, pie, vison d'Amérique, raton laveur et sanglier (Unités de gestion concernées) demeurent classées nuisibles pour le département. **L'ensemble de ces espèces demeurent chassables** pendant la période d'ouverture de la chasse (jusqu'au 28 février 2010).

Quelques dates à retenir de nos manifestations de début d'année : les *concours de belote des samedi 23 janvier , 20 mars et 15 mai 2010*, et le *banquet traditionnel des chasseurs le samedi 13 février 2010*. Venez nombreux, le meilleur accueil vous sera réservé. Et tout cela au foyer rural de Saint-Paul de Loubressac.

Quelques recommandations à nos amis chasseurs à l'aube de cette nouvelle année, respectez les distances de tir (150 m de toute habitation, même hangar agricole), respectez les clôtures et cultures, et surtout, les accidents n'arrivant pas qu'aux autres, manipulez votre armement en respectant les règles élémentaires de sécurité :

- . fusil déchargé et rangé dans sa housse pour tout déplacement en véhicule,
- . fusil cassé ou déchargé pour tout franchissement de barbelé ou de points difficiles d'accès.

En attendant de nous retrouver pour le traditionnel banquet des chasseurs, la Société de Chasse vous souhaite d'excellentes fêtes de fin d'année et vous présente à toutes et à tous ses meilleurs voeux pour 2010.

Le Président.